

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier, poste permanent à temps plein
  - 8.2 Embauche d'une coordonnatrice et d'une coordonnatrice adjointe pour le Programme d'Animation Vacances 2019, postes contractuels à durée déterminée
  - 8.3 Embauche d'une agente aux finances, poste contractuel à durée déterminée (12 mois)
  - 8.4 Embauche d'une coordonnatrice de la bibliothèque, poste permanent à temps plein
  - 8.5 Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité des relations de travail
- 9. Administration**
  - 9.1 Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité santé et sécurité au travail
- 10. Finances**
  - 10.1 Demande à Visa Desjardins - Demande pour une nouvelle carte Affaires Visa Desjardins de la Municipalité
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2019
  - 11.2 Demande d'aide financière dans le cadre d'un mérite individuel - Aélis Couture-Carpentier
  - 11.3 Appui à l'organisme Empire 47 pour leur plan de développement

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- touristique
- 11.4 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
- 11.5 Demande d'aide financière pour la construction d'une classe extérieure
- 11.6 Création d'un comité des sports
- 11.7 Rapport de demandes des soumissions – Achat et installation d'un abri solaire
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en ingénierie et architecture concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901
- 13.1.2 Étude géotechnique dans le cadre des études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout et de la municipalisation des chemins dans le secteur Leclerc
- 13.1.3 Études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout dans le secteur Leclerc et municipalisation des chemins Fitz, Karl, Lafond, Roches et Parent, projet IF-1905
- 13.1.4 Étude hydrogéologique restreinte pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901
- 13.1.5 Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901
- 13.1.6 Entretien et déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 11 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 13.2.2 Numéro 1 finale pour les travaux de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation de l'implantation de l'unité # 18, chemin des Quarante (Quartier 40)
- 15.1.2 Régularisation de la gestion des eaux de ruissellement des unités # 2 à 18 (pairs) et 1 à 13 (impairs), chemin des Quarante
- 15.1.3 Agrandissement de la résidence (superficie de 27 m<sup>2</sup>) à 12 m du ruisseau, construction d'un garage isolé (superficie de 30 m<sup>2</sup>) en cour avant à 5,39 m de la limite avant et à 10 m du ruisseau et aménagement d'une aire de stationnement à moins de 25 m du ruisseau au 1, chemin des Brumes
- 15.1.4 ~~Construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6,9 m (22'6") au 3428, route Tewkesbury~~

**15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

- 15.2.1 Agrandissement de la résidence au 2, chemin des Chablis
- 15.2.2 Construction d'une remise isolée au 378, chemin du Moulin
- 15.2.3 Agrandissement de la résidence au 413, chemin du Moulin
- 15.2.4 ~~Construction d'une auberge rurale et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3222, boulevard Talbot~~
- 15.2.5 Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 3428, route Tewkesbury
- 15.2.6 Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 163, chemin du Sommet
- 15.2.7 Agrandissement de la résidence et construction d'un garage isolé au 1, chemin des Brumes

**16. Urbanisme et environnement**

- 16.1 Agrandissement de la résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 413, chemin du Moulin en vertu du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 16.2 ~~Demande d'autorisation d'usage conditionnel – Implantation d'une auberge rurale dans la zone RUC-415~~
- 16.3 Adoption du Règlement numéro 19-859 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605

**17. Divers**

**18. Deuxième période de questions**

**19. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 19 h 01, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

**Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne que le 12 juin dernier, le député de Chauveau, monsieur Sylvain Lévesque, a félicité l'Association des citoyennes et des citoyens de Tewkesbury pour leur 20e anniversaire lors de la déclaration des députés à l'Assemblée nationale. Pour cette occasion, il a reçu les membres de l'association à l'hôtel du Parlement et a pris le temps de souligner les efforts accomplis en parlant notamment du jardin collectif de Tewkesbury. Le conseiller tenait à souligner cette mention particulière qui ne se produit pas tous les jours.

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, souhaite féliciter le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la campagne "Vis ton Sto ». Il mentionne que la campagne fait ressortir le dynamisme et les services offerts au niveau des loisirs dans la Municipalité.

**Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

Le maire demande à la responsable du greffe de prendre acte au procès-verbal du dépôt d'un document intitulé : *Mémoire sur le projet de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

dans la zone PI-210 et d'une pétition intitulée *Pétition – Préservons le Parc du Hameau* déposés par une citoyenne.

La période se termine à 19 h 14.

Rés. : 214-19

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont retirés :
  - 15.1.4 Construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6,9 m (22'6") au 3428, route Tewkesbury
  - 15.2.4 Construction d'une auberge rurale et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3222, boulevard Talbot.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-19

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2019**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 10 juin 2019 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 10 juin 2019 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juillet 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 216-19

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juin 2019 totalisant 1 579 825.91 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin 2019, se chiffrant à 207 490.04 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 137 629.28 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

## Ressources humaines

Rés. : 217-19

### **Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier, poste permanent à temps plein**

Considérant le comité de sélection qui a été créé en vue de l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier et qui était formé des personnes suivantes :

- Monsieur Pierre Dolbec, maire de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- Monsieur Robert Masson, directeur général de la Communauté métropolitaine de Québec
- Madame Hélène Renaud, résidente de Stoneham-et-Tewkesbury et ancienne directrice générale de la Municipalité de Lac-Beauport;

Considérant le rapport dudit comité de sélection daté du 14 juin 2019;

Considérant l'entente de principe conclue avec la personne retenue à la fin du processus de sélection portant sur les conditions d'embauche;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil :

- Accepte le rapport du comité de sélection daté du 14 juin 2019 concernant la recommandation d'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier;
- Nomme monsieur Louis Desrosiers, domicilié à Stoneham-et-Tewkesbury, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- Accepte les conditions d'embauche de monsieur Louis Desrosiers énumérées au document joint à la présente résolution et identifié par l'annexe A, les fonctions et les responsabilités de monsieur Louis Desrosiers à titre de directeur général et secrétaire-trésorier; et
- Fixe les autres conditions générales d'embauche telles que décrites au Règlement numéro 14-708.

Le conseil nomme également monsieur Desrosiers comme directeur de l'urbanisme et de l'environnement par intérim le temps qu'un nouveau directeur entre en poste.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 218-19

**Embauche d'une coordonnatrice et d'une coordonnatrice adjointe pour le Programme d'Animation Vacances 2019, postes contractuels à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2019 suite au départ de madame Kim Savard;

Considérant que les postes de coordonnateur et de coordonnateur adjoint ont fait l'objet d'un concours d'emploi et que 6 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidates ont été reçues en entrevue par la direction, qu'elles détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, relativement à l'embauche d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2019, postes contractuels à durée déterminée :

Tanya Delisle	Coordonnatrice
Marie-Ève Grenier	Coordonnatrice adjointe

La durée de l'emploi de mesdames Tanya Delisle et Marie-Ève Grenier sera du 16 juin 2019 au 31 août 2019.

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacune des employées mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-19

**Embauche d'une agente aux finances, poste contractuel à durée déterminée (12 mois)**

Considérant qu'un poste d'agent aux finances est vacant suite au départ en congé de maternité, le 3 juin 2019, de madame Stéphanie Morin;

Considérant que le poste d'agent aux finances a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 5 candidates ont été reçues en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate retenue, madame Anik Racine, détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer madame Anik Racine au poste d'agente aux finances, poste contractuel à durée déterminée (12 mois) à temps plein en remplacement d'un congé de maternité. La date d'entrée en fonction de madame Anik Racine sera le 5 août 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Anik Racine sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-19

**Embauche d'une coordonnatrice de la bibliothèque, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur de la bibliothèque suite au départ de madame Éliane Ouellet effective en date du 24 mai 2019;

Considérant que le poste de coordonnateur de la bibliothèque a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 3 candidats ont été reçus en entrevue par un



comité de sélection;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Evelyn Bouchard détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Evelyn Bouchard au poste de coordonnatrice de la bibliothèque, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Bouchard sera le 30 juillet 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Evelyn Bouchard sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 221-19

**Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité des relations de travail**

Considérant que la Municipalité considère ses ressources humaines comme son actif le plus important;

Considérant que la convention collective des employés du Syndicat des travailleuses et des travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévoit l'existence d'un comité des relations de travail (CRT);

Considérant que le mandat dudit comité consiste à traiter toute question relative à la convention collective, aux conditions de travail, aux griefs et aux lois applicables au travail;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux représentants de l'employeur tel que prévu à l'article 16 de la convention;

Considérant que les personnes nommées seront également représentants de l'employeur pour les règlements de différends de la convention collective des pompiers;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer monsieur Louis Desrosiers,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint, à titre de représentants de l'employeur pour un mandat de deux ans au sein du comité des relations de travail de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

Rés. : 222-19

#### **Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité santé et sécurité au travail**

Considérant que la Municipalité considère la santé et la sécurité de ses travailleuses et travailleurs comme étant primordial;

Considérant que la Municipalité est membre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 d'une mutuelle de prévention et qu'elle a l'obligation dans le cadre de son adhésion au service d'avoir en place un comité de santé et sécurité (CSS);

Considérant que la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Municipalité et celle du syndicat des pompiers et pompières du Québec prévoient que le comité de santé et sécurité au travail est constitué au maximum de 2 représentants de l'employeur et de 2 représentants du syndicat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à titre de représentants de l'employeur pour un mandat de deux ans au sein du comité de santé et sécurité au travail de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Finances

Rés. : 223-19

#### **Demande à Visa Desjardins – Demande pour une nouvelle carte Affaires Visa Desjardins de la Municipalité**

Considérant le départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, le 20 août 2018;

Considérant que madame Lisa Kennedy était détentrice d'une carte Visa Desjardins au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et que cette dernière a été annulée en 2018;

Considérant la nomination de monsieur Louis Desrosiers à titre de directeur général et secrétaire-trésorier en date du 2 juillet 2019;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser l'émission d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier, pour le compte des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au montant de 5 000 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 224-19

#### **Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2019**

Considérant les besoins en transport du Programme d'Animation Vacances 2019;

Considérant l'appel de soumissions réalisé auprès de 3 fournisseurs et cela en respect des procédures d'achat en vigueur;

Considérant la plus basse soumission conforme reçue de la part de la compagnie Groupe La Québécoise;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2019 pour la période du 1er juillet 2019 au 23 août 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe La Québécoise inc., au montant de 9 970.46 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise. Ce montant est sujet à changement selon le nombre d'autobus nécessaire à chacune des sorties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet, soit le 02-701-51-515 Transport - PAV.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance civile et automobile;
- Formulaire d'attestation de conformité du permis de transporteur.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 225-19

**Demande d'aide financière dans le cadre d'un mérite individuel - Aëlis Couture-Carpentier**

Considérant que mademoiselle Aëlis Couture-Carpentier, résidente de Stoneham-et-Tewkesbury, est membre du club Kamentukash inc. de tir à l'arc;

Considérant le championnat canadien 2019 qui aura lieu au mois d'août en Saskatchewan;

Considérant que mademoiselle Aëlis Couture-Carpentier a présenté une demande de soutien financier à la Municipalité;

Considérant ses excellents résultats en tir à l'arc;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder une somme de 250 \$ à mademoiselle Aëlis Couture-Carpentier pour son accès au championnat canadien 2019 en Saskatchewan.

La somme nécessaire est disponible dans le poste budgétaire 02-701-90-970

– Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 226-19

**Appui à l'organisme Empire 47 pour leur plan de développement touristique**

Considérant la demande d'appui par l'organisme Empire 47 pour leur plan de développement touristique;

Considérant que l'organisme Empire 47 est dans une démarche de demande de reconnaissance auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant qu'Empire 47 est un organisme à but non lucratif qui offre et développe un réseau de sentiers de vélo de montagne et pédestre au Lac Delage et à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'organisme Empire 47 est fier partenaire des événements de notre Municipalité, notamment à la Fête Nationale et au Marché de Noël ainsi que dans le cadre de notre Programme Animations Vacances avec leur camp spécialisé de vélo de montagne;

Considérant que la Municipalité est convaincue que le plan de développement touristique de l'organisme aurait des retombés positifs pour toute la communauté, ses citoyens, ses organismes et ses entreprises;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie le plan de développement touristique de l'organisme Empire 47, sous réserve des modifications réglementaires et nécessaires à la réalisation du plan.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En faveur : 5  
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 227-19

### **Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes**

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO- 1901* lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* propose trois programmes de soutien financier : événements, acquisition de matériel et d'équipement et développement organisationnel;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du premier dépôt;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organismes	Projet	Montant octroyé
<b>Programme – Événement :</b>		
<b>Cantons Jardine</b>	Fêtes des récoltes 2019	<b>131.00 \$</b>
<b>Cantons Jardine</b>	Ouverture du jardin 2019	<b>47.00 \$</b>
<b>AF2R</b>	Initiation aux forêts anciennes	<b>250.00 \$</b>
<b>Lise Bédard</b>	Maisonnettes de l'Halloween	<b>600.00 \$</b>
<b>Marché Public</b>	Ateliers culinaires	<b>1 000.00 \$</b>
<b>Marché Public</b>	Conférence	<b>671.00 \$</b>
<b>Marché Public</b>	Lancement	<b>600.00 \$</b>
<b>Cœur Ouvert</b>	Foire communautaire	<b>568.50 \$</b>

Organismes	Projet	Montant octroyé
<b>Programme – Événement :</b>		
<b>RAP Jeunesse</b>	Sorties avec la Bohème	<b>1 000.00 \$</b>
<b>Christine Lessieur</b>	Forêt Hantée	<b>1 000.00 \$</b>
<b>Érika Séguin</b>	Kermesse	<b>1 000.00 \$</b>
<b>Programme – Développement organisationnel</b>		
<b>Cantons Jardine</b>	Dév. nouveaux jardinets	<b>190.00 \$</b>
<b>Marché Public</b>	Marché public des Cantons	<b>3 000.00 \$</b>
<b>Saltimbanques</b>	Spectacle d'automne	<b>1 242.00 \$</b>
<b>Programme – Acquisition de matériel et d'équipement</b>		
<b>Mouvement d'entraide</b>	Chapiteau 10 x 10	<b>125.00 \$</b>
<b>AFCU</b>	Réparation des métiers	<b>500.00 \$</b>
<b>Marché public</b>	Lavabo portatif	<b>500.00 \$</b>

Les sommes nécessaires seront prises au poste budgétaire 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 228-19

#### **Demande d'aide financière pour la construction d'une classe extérieure**

Considérant que l'école du Harfang-des-Neiges souhaite construire une classe extérieure afin de favoriser l'apprentissage des élèves en leur permettant de mieux se concentrer et de respirer l'air frais;

Considérant que l'école du Harfang-des-Neiges, de par ses représentants, a présenté une demande de soutien financier à la Municipalité;

Considérant que cette classe extérieure pourrait également servir à d'autres fins, notamment pour le programme d'animation vacances de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder une somme de 6 000 \$ à l'école du Harfang-des-Neiges pour la construction d'une classe extérieure.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-90-970 – Soutien et subvention aux organismes. Le montant de la dépense sera approprié du surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

En faveur : 5  
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 229-19

#### **Création d'un comité des sports**

Considérant que la Municipalité souhaite promouvoir la pratique régulière d'activités physiques et sportives sur son territoire;

Considérant que la Municipalité souhaite également promouvoir les saines habitudes de vie et du plaisir de bouger;

Considérant que la Municipalité apporte une importance aux sports;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de procéder à la création d'un comité des sports et de nommer monsieur Stéphane Fontaine à titre de responsable du comité pour l'année 2019.

Ce comité aura comme mandat :

- d'évaluer les besoins en infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- d'élaborer un plan d'implantation d'infrastructures sportives dans le temps;
- de planifier le budget relatif à la mise en chantier des installations sportives;
- d'émettre les recommandations inhérentes au conseil municipal;
- de faire l'évaluation des demandes d'aide financière pour le mérite individuel sportif.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 230-19

**Rapport de demandes des soumissions – Achat et installation d'un abri solaire**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois entreprises spécialisées pour l'achat et l'installation d'un abri solaire pour le parc des Fondateurs, projet LO-1703 – Amélioration parcs et espaces verts;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Techsport pour l'achat et l'installation d'un abri solaire 25' x 25' au coût de 20 822.22 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat et l'installation d'un abri solaire, projet LO-1703, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Techsport au montant de 20 822,22 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de demande de prix présentés par la Municipalité, le bordereau de soumission du soumissionnaire et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-700-40-721 – Achats de biens - infrastructures.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

En faveur : 4  
Contre : 2

Adoptée sur division.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le maire demande à la responsable du greffe d'indiquer au procès-verbal qu'il prévoit utiliser son droit de veto sur la résolution 230-19.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 231-19

#### **Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en ingénierie et architecture concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour des services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en ingénierie et architecture concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 13 juin 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que les services demandés consistent principalement à réaliser les étapes suivantes:

1. Plans et devis préliminaires;
2. Plans et devis définitifs;
3. Surveillance et services durant les travaux;
4. Services après la construction.

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur ÉQIP solutions experts-conseil inc. pour des services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en ingénierie et architecture concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901 au coût de 91 548,84 \$ incluant les taxes applicables pour les étapes 1 à 4;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en ingénierie et architecture concernant l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projet HM-1901, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit ÉQIP solutions experts-conseil inc. pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (plans et devis préliminaires) et l'étape 2 (plans et devis définitifs) au montant de 51 738,75 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font

office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-845 à être adopté à cet effet, projet numéro HM-1901, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 – honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et professionnelle.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-19

**Étude géotechnique dans le cadre des études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout et de la municipalisation des chemins dans le secteur Leclerc**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de huit entreprises spécialisées pour une étude géotechnique dans le cadre des études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout et de la municipalisation des chemins dans le secteur Leclerc;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Tecsol GM inc. pour une étude géotechnique dans le cadre des études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout et de la municipalisation des chemins dans le secteur Leclerc, au coût de 19 202,30 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour une étude géotechnique dans le cadre des études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout et de la municipalisation des chemins dans le secteur Leclerc, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Tecsol GM inc. au montant de 19 202,30 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que la demande de prix révisée 3 préparée par la Municipalité et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le surplus affecté (réserve de municipalisation des chemins privés) au poste budgétaire numéro 55-992-01-000.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 233-19

**Études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout dans le secteur Leclerc et municipalisation des chemins Fitz, Karl, Lafond, Roches et Parent, projet IF-1905**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour des études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout dans le secteur Leclerc et municipalisation des chemins Fitz, Karl, Lafond, Roches et Parent, projet IF-1905;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 juin 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur WSP Canada inc. pour des études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout dans le secteur Leclerc et municipalisation des chemins Fitz, Karl, Lafond, Roches et Parent, projet IF-1905 au coût de 24 489,68 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des

études de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout dans le secteur Leclerc et municipalisation des chemins Fitz, Karl, Lafond, Roches et Parent, projet IF-1905, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP Canada inc. au montant de 24 489,68 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-711 adopté à cet effet, projet numéro UR-1402, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 - honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de la demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 234-19

**Étude hydrogéologique restreinte pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de quatre entreprises spécialisées pour une étude hydrogéologique restreinte pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe Akifer inc. pour une étude hydrogéologique restreinte pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901 au coût de 10 589,20 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour une étude hydrogéologique restreinte pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Akifer inc. au montant de 10 589,20 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

entreprise.

Les documents de demande de prix présentés par la Municipalité, le bordereau de soumission du soumissionnaire et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 – Honoraires professionnels.

Des variations budgétaires aux montants de 4 835 \$ chacune provenant du budget d'opération au poste 02-324-34-529 – entretien servitude et du poste 02-322-70-331 – téléphone télécommunication sont autorisées pour couvrir la présente dépense.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 235-19

**Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de six entreprises spécialisées pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Stantec experts-conseils inc. pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901 au coût de 18 275,28 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un dépôt à neige usée, projet IF-1901, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Stantec experts-conseils inc. au montant de 18 275,28 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de demande de prix révisée 1 présentés par la Municipalité, le bordereau de soumission du soumissionnaire et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 236-19

**Entretien et déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 juin 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement terrassement Denis Poulin inc. pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury au coût de 69 502,39 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2022;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2022, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement terrassement Denis Poulin inc. au montant de 69 502,39 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants :

- 02-701-30-443 – Déneigement espaces et bâtiments loisirs au montant de 28 050 \$ excluant les taxes pour la chapelle de Tewkesbury;
- 02-701-30-443 – Déneigement espaces et bâtiments loisirs au montant de 14 700 \$ excluant les taxes pour le parc des Draveurs;
- 02-220-42-522 – Entretien casernes au montant de 17 700 \$ excluant les taxes pour la caserne incendie de Tewkesbury.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 237-19

#### **Numéro 11 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503;

Considérant que le conseil a adopté le 12 juin 2017 la modification du règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503);

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc.;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 24 mai 2019;



Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 24 mai 2019 relativement à la recommandation de paiement numéro 11 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 180 393,33 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. pour la libération de la retenue. Il est à noter qu'une retenue permanente pour les frais d'électricité (3 087,36 \$ excluant les taxes) a été appliquée ainsi que des retenues spéciales pour la correction des pentes de béton (2 850 \$ excluant les taxes) et pour la finalisation des travaux (25 000 \$ excluant les taxes) ont aussi été appliquées. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la déclaration statutaire et à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-19

**Numéro 1 finale pour les travaux de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mars 2019 le règlement numéro 19-844 pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$;

Considérant la résolution numéro 171-19, datée du 13 mai 2019, portant sur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

l'octroi du contrat pour les travaux de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902 à Glissières Desbiens inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Iohann Langevin, ingénieur de Éqip Solutions, datée du 11 juin 2019;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Iohann Langevin, ingénieur de Éqip Solutions, daté du 11 juin 2019 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 finale pour les travaux de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 218 869,91 \$, incluant les taxes, à Glissières Desbiens inc.. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, de la déclaration statutaire, du cautionnement d'entretien d'une durée de 12 mois, à la réception du relevé tels que construits réalisés par un arpenteur et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

Un montant de 215 570,13 \$ incluant les taxes sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 19-844 et un autre montant de 3 299,78 \$ incluant les taxes pour les travaux effectués à Saint-Adolphe sera pris à même le budget d'opération au poste 02-234-21-521 – glissières de sécurité.

Une variation budgétaire au montant de 2 015 \$ provenant du budget d'opération au poste 02-324-34-529 – entretien servitude est autorisée vers le poste 02-234-21-521 – glissières de sécurité pour couvrir la présente dépense.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Travaux publics et hygiène du milieu

### **Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$**

La responsable du greffe, madame Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 1022, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 113 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 2 juillet 2019.

## Dérogations mineures

Rés. : 239-19

### **Régularisation de l'implantation de l'unité # 18, chemin des Quarante (Quartier 40)**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser l'implantation de l'unité # 18 à 8,6 m du cours d'eau intermittent, tel qu'illustré sur la minute 3390 de David Lord, arpenteur-géomètre, datée du 2 août 2018 (le plan indique 8,72 m);

Considérant que selon l'article 17.28.5 dudit règlement, sur le territoire des bassins versants des prises d'eau potable installées dans le lac Saint-Joseph et les rivières Saint-Charles et Montmorency, la rive (appelée couramment « bande de protection ») minimale d'un ruisseau intermittent est fixée à 10 m lorsque la pente est inférieure à 30 %;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, la largeur de la rive est fixée à au moins 10 m pour un cours d'eau non identifié à l'annexe 7 (le cours d'eau est non identifié à l'annexe 7 dudit règlement);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 juin 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 juin 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser l'implantation de l'unité # 18, chemin des Quarante, à 8,6 m du cours d'eau intermittent, tel qu'illustré sur la minute 3390 de David Lord, arpenteur-géomètre, datée du 2 août 2018 (le plan indique 8,72 m), lots numéros 5 191 057 (partie privative) et 5 178 311 (partie commune) du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 240-19

**Régularisation de la gestion des eaux de ruissellement des unités # 2 à 18 (pairs) et 1 à 13 (impairs), chemin des Quarante**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la gestion des eaux de ruissellement des unités # 2 à 18 (pairs) et 1 à 13 (impairs) le tout selon les plans et documents préparés par Manuel Frigon (ÉQIP Solutions Génie), ingénieur, numéro de projet MP17-192 (et ses amendements);

Considérant que selon l'article 17.28.17 dudit règlement, cette gestion peut être effectuée pour chacun des bâtiments présents sur le terrain ou de façon globale pour le terrain en entier;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une

recommandation favorable lors de sa réunion du 25 juin 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 juin 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser la gestion des eaux de ruissellement des unités # 2 à 18 (pairs) et 1 à 13 (impairs) le tout selon les plans et documents préparés par Manuel Frigon (ÉQIP Solutions Génie), ingénieur, numéro de projet MP17-192 (et ses amendements), lot numéro 5 178 311 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que tous les efforts soient faits pour qu'une entente soit prise avec les copropriétés voisines afin de tenter d'y diriger les eaux du stationnement pouvant être recueillies par l'égout pluvial situé à cheval sur les lots 4 928 209 et 4 958 219.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-19

**Agrandissement de la résidence (superficie de 27 m<sup>2</sup>) à 12 m du ruisseau, construction d'un garage isolé (superficie de 30 m<sup>2</sup>) en cour avant à 5,39 m de la limite avant et à 10 m du ruisseau et aménagement d'une aire de stationnement à moins de 25 m du ruisseau au 1, chemin des Brumes**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence (superficie de 27 m<sup>2</sup>) à 12 m du ruisseau, la construction d'un garage isolé (superficie de 30 m<sup>2</sup>) en cour avant à 5,39 m de la limite avant et à 10 m du ruisseau et l'aménagement d'une aire de stationnement à moins de 25 m du ruisseau;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale fixée à 7,5 m pour cette zone (RB-111);

Considérant que selon l'article 17.28.5 dudit règlement, la rive est fixée à 20 m pour un cours d'eau permanent et que selon l'article 17.28.7 dudit règlement, une distance minimale de 25 m est fixée entre un bâtiment principal et une aire de stationnement par rapport à un cours d'eau permanent;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, la largeur de la rive est fixée à au moins 15 m pour un cours d'eau de classe B identifié à l'annexe 7;

Considérant que selon l'article 18.3, l'agrandissement dans la rive est permis en hauteur seulement;

Considérant que selon l'article 21.6.1, l'extension d'un bâtiment principal dérogatoire est autorisée, mais aucun empiètement supplémentaire n'est permis dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que la rive sera revégétalisée;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 mai 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 juin 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour l'agrandissement de la résidence (superficie de 27 m<sup>2</sup>) à 12 m du ruisseau, la construction d'un garage isolé (superficie de 30 m<sup>2</sup>) en cour avant à 5,39 m de la limite avant et à 10 m du ruisseau et l'aménagement d'une aire de stationnement à moins de 25 m du ruisseau, au 1, chemin des Brumes, lot numéro 2 110 450 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6,9 m (22'6") au 3428,  
route Tewkesbury**

Point retiré.

**Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 242-19

**Agrandissement de la résidence au 2, chemin des Chablis**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 25 juin 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 2, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 672 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 243-19

**Construction d'une remise isolée au 378, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 25 juin 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise isolée au 378, chemin du Moulin, lot numéro 6 114 782 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : que les pentes du toit de la remise aient un dénivelé de 10/12 ou 12/12 afin de les harmoniser à celles de la résidence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 244-19

#### **Agrandissement de la résidence au 413, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 25 juin 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 413, chemin du Moulin, lot numéro 4 605 572 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Construction d'une auberge rurale et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3222, boulevard Talbot**

Point retiré.

Rés. : 245-19

**Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 3428, route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 25 juin 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment de remisage isolé au 3428, route Tewkesbury, lot numéro 5 323 975 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-19

**Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 163, chemin du Sommet**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 25 juin 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 163, chemin du Sommet, lot numéro 1 241 632 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-19

**Agrandissement de la résidence et construction d'un garage isolé au 1, chemin des Brumes**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 22 mai 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage isolé au 1, chemin des Brumes, lot numéro 2 110 450 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Urbanisme et environnement**

Rés. : 248-19

**Agrandissement de la résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 413, chemin du Moulin en vertu du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

conformément aux dispositions du *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 25 juin, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 413, chemin du Moulin en vertu du *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*, lot 4 605 572 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Suite à une intervention du public, le maire propose de retirer de l'ordre du jour le point intitulé : *Demande d'autorisation d'usage conditionnel – Implantation d'une auberge rurale dans la zone RUC-415.*

Considérant que l'ordre du jour a été adopté en début de séance et que le Règlement numéro 19-857 mentionne que tous les membres du conseil présents doivent donner leur consentement pour le retrait d'un point en cours de séance, le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Implantation d'une auberge rurale dans la zone RUC-415**

Point retiré.

Rés. : 249-19

**Adoption du Règlement numéro 19-859 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605* a été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2019;

Considérant que le projet de règlement numéro 19-P-859 modifiant le *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605* a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 juin 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 juin 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-859 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-859 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605* comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Deuxième période de questions**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

La deuxième période de questions débute à 20 h 25. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 35.

Rés. : 250-19

### **Levée de la séance**

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier